

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE DU 24 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt quatre janvier à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Mesdames HUGUES, MARRASSÉ, et SOUCI.

Messieurs PASCAL ANNE, , ALSINA, ARCOUR, THORENT et PIQUES.

✓ ABSENTS(ES) EXCUSES (EES) :

Messieurs FREIXE et DAURIACH.

Mesdames RUIZ, ORELLA, PUIG et VALENTINI.

Mme RUIZ donne pouvoir à M.THORENT ;

Mme VALENTINI donne pouvoir à M. ARCOUR ;

M. FREIXE donne pouvoir à Mme HUGUES ;

Mme PUIG donne pouvoir à Mme MARRASSE ;

M. DAURIACH donne pouvoir à M. PASCAL.

Madame MARRASSE est nommée secrétaire.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20/12/2018 :

Vote à l'unanimité

➤ 1-Modification du tableau des effectifs.

Monsieur P. PASCAL, Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service ;

Monsieur PASCAL, Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités des services et afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancements.

*Création :

-un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal ;

-Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'agent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (C3) ;

-Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe 35^{ème}/35^{ème}(C3) ;

- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35^{ème}/35^{ème}(C3) ;
- Deux postes à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) à 28.30/35^{ème} .

***Suppression :**

- un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise;
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'agent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C2) ;
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe 35^{ème}/35^{ème}(C2) ;
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35^{ème}/35^{ème}(C2) ;
- Deux postes à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique (C1) à 28.30/35^{ème} .

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs suivants :

***Création :**

- un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal ;
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'agent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (C3) ;
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe 35^{ème}/35^{ème}(C3) ;
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35^{ème}/35^{ème}(C3) ;
- Deux postes à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de de 2^{ème} classe (C2) à 28.30/35^{ème} .

***Suppression :**

- un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise;
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'agent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C2) ;
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe 35^{ème}/35^{ème}(C2) ;
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35^{ème}/35^{ème}(C2) ;
- Deux postes à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique (C1) à 28.30/35^{ème} .

Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019

Filière administrative		Filière animation et médico-sociale		Filière technique et police	
- Attaché	1			-Agent de maîtrise principal 35 ^{ème} /35 ^{ème}	1
-Rédacteur	1	-Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C3) 35 ^{ème} /35 ^{ème}	1	-Adjoint technique 2 ^{ème} classe (C1) 35 ^{ème} /35 ^{ème}	1
-Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C3)	1			-Adjoint technique (C1) à 28.30/35 ^{ème}	1
-Adjoint administratif (C1)	1	-Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe 35 ^{ème} /35 ^{ème}	1	-Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2) à 28.30/35 ^{ème}	2
- Adjoint administratif (C1) à 25/35 ^{ème}	1		1	-Adjoint technique (C1) à 28.30/35 ^{ème}	1
- Adjoint administratif (C1) à 26,30/35 ^{ème}	1	Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (C2) à 12,43/35 ^{ème}		-Brigadier-chef principal de police municipale 35 ^{ème} /35 ^{ème}	1
	6		3		7

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

➤2-Approbation de l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 10 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Considérant le rapport approuvé à l'unanimité des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans sa séance du 10 décembre 2018.

Monsieur P. PASCAL, Maire, propose au Conseil Municipal, d'approuver l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 10 décembre 2018 ; et de charger Monsieur P. PASCAL, Maire, ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'évaluation provisoire des charges transférées telle que figurant dans le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts du 10 décembre 2018 ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

➤3-Approbation du rapport d'observations définitives suite au contrôle de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole par la chambre régionales des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la séance du conseil municipal du 4 mars 2002 ayant pour objet l'extension de la communauté d'agglomération Têt-Méditerranée ;

Vu la délibération de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2002 ayant pour objet l'adhésion volontaire de la commune de Villeneuve-la-Rivière auprès de la Communauté d'Agglomération Têt-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionales des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole délibéré par la chambre régionale des comptes le 19 novembre 2017.

Vu l'obligation de transmission par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole de transmettre les observations définitives arrêtées par la chambre régionales des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole à ses communes membres de l'établissement public.

Monsieur P. PASCAL, Maire, propose au Conseil Municipal, d'approuver le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionales des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionales des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

➤4- Eco parc catalan- Lancement des projets de développement économique du territoire - Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement du moulin à eau entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

→ Vote de la convention reportée.

→ Discussion.

➤5- Convention entre les communes de Baho et de Villeneuve-la-Rivière pour l'accueil des enfants de Villeneuve-la-Rivière au centre de loisirs sans hébergement de Baho.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention entre les communes de BAHO et de VILLENEUVE-LA-RIVIERE pour l'accueil des enfants de VILLENEUVE-LA-RIVIERE au centre de loisirs sans hébergement de BAHO.

Cette convention ayant pour objet: «*La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants de VILLENEUVE-LA-RIVIERE âgés de 3 à 12 ans à l'accueil de loisirs sans hébergement de BAHO pour les vacances scolaires et les mercredis ainsi que d'en établir les modalités financières.*» Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

➤ **DECIDE** l'approbation de cette convention.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

➤6- Attribution de chèques cadeaux au personnel communal.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu les règlements URSSAF ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 n° 369315, estimant que la gestion de l'arbre de Noël figurait parmi les éléments les plus traditionnels de l'action sociale de l'État.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Monsieur Patrick PASCAL informe l'assemblée que conformément à la législation en vigueur, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Bien qu'elles soient une dépense obligatoire, les prestations d'action sociale sont librement définies et organisées au sein de chaque collectivité.

L'action sociale, collective ou individuelle, consiste à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de décider le type d'actions, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Monsieur Patrick PASCAL soucieux d'améliorer les conditions matérielles du personnel municipal propose à l'assemblée d'adopter les propositions suivantes :

*Article 1er : la commune de Villeneuve-la-Rivière attribue des chèques cadeaux aux agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, suivants :

- titulaires,

- stagiaires,

- contractuels (C.D.D.), dès lors que la durée du ou des contrats consécutifs ou non, totalisent une période de 6 mois au moins de contrat de travail sur une année civile, quelle que soit la durée du temps de travail hebdomadaire des contrats concernés.

*Article 2 : ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- chèque cadeaux d'une valeur comprise entre 156 € et 166€ par agent.

*Article 3 : ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons et les jeux de hasard.

*Article 4 : les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget. Cette dépense sera imputée au budget de la commune au chapitre 012, article 6488.

*Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les propositions et articles mentionnés ci-dessus.

Séance levée à 22h30

A Villeneuve-la-Rivière, le 29 janvier 2019

Le Maire



Patrick PASCAL